

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors du forum pour l'emploi en date du 5 décembre 1996 les ayant réunies, les villes de Paris, Lyon et Marseille ont manifesté la volonté de mettre en place un projet commun portant sur le développement et la promotion de nouvelles formes d'emploi et d'organisation du travail dans les PME-PMI et en particulier le développement du travail en temps partagé.

En effet, face à l'internationalisation et à la complexité croissante des marchés et des technologies, les PME-PMI sont contraintes de réagir si elles veulent conserver leur compétitivité. Cependant, elles s'avèrent souvent incapables de mobiliser les compétences humaines nécessaires, dont dépend leur développement, car une rémunération à temps plein de ces compétences est trop coûteuse, alors que des interventions périodiques de durée variable suffiraient.

Parallèlement, des cadres, des techniciens et divers spécialistes gagneraient à enrichir leurs expériences professionnelles et à modifier leur rapport au travail par une pluralité d'employeurs.

Par la corrélation de ces deux phénomènes, une solution est née : le temps partagé choisi, qui, de plus, peut s'avérer être une solution plausible au problème du chômage des cadres.

Dans cette perspective, les villes de Paris, Lyon et Marseille souhaitent s'engager dans un projet de développement du temps partagé choisi afin de jouer un rôle incitatif dans l'émergence du concept, de par leur poids économique et politique. Cette collaboration s'est concrétisée par l'établissement d'une convention de partenariat entre elles.

Le projet doit, de préférence, être réalisé dans un secteur géographique où les activités économiques sont diversifiées et où est présente une association d'entreprises. Ainsi le secteur du 9° arrondissement de Lyon semble le bassin économique le plus approprié du fait d'une variété intéressante d'entreprises et de la présence d'une association dynamique de chefs d'entreprises : l'Association des établissements du neuvième (AEN).

L'expérience sera, dans un second temps, étendue au reste de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet se décompose en plusieurs phases :

- l'information générale, sous forme d'actions de communication ou de réunions d'informations, destinées aux salariés et aux employeurs potentiels,
- le diagnostic des besoins des entreprises et la détection des offreurs de compétences,
- les formations,
- la pérennisation du système par la création d'une bourse de compétences et d'un observatoire du temps partagé choisi et des nouvelles formes de travail et par la mise en place des moyens nécessaires.

La communauté urbaine de Lyon pourrait soutenir cette volonté d'engagement de la ville de Lyon dans le projet de développement du temps partagé choisi ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de financement avec la ville de Lyon.

2° - Approuve le versement d'un fonds de concours à la ville de Lyon, à hauteur de 140 kF, forfaitaire et non révisable.

3° - Ces dépenses seront imputées au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 657 540 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,